Département du Tarn
******

**Commune de**
**MARSSAC sur TARN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

---

# CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA MAIRIE

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44, R 225 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction ;
Vu la demande présentée par l'association « Les amis de l'Ecole » ;
CONSIDERANT que le maintien de la circulation est incompatible avec le déroulement des animations,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour permettre le bon déroulement de la kermesse de l'école, la circulation sera momentanément interdite rue de la Mairie,

**le vendredi 27 juin 2025 de 12h00 à 0h00**

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, police et lutte contre l'incendie.

**Article 3** : Le site sera signalé aux usagers par des panneaux convenablement placés par les organisateurs.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, à l'association « Les Amis de l'Ecole » qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 juin 2025

**Pour Madame Le maire,**
**Le Responsable des Services Techniques**

MAIRIE MARSSAC-SUR-TARN (Tarn)

**Christophe JAMMES**

*Madame le Maire*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT